



Appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)



Cahier des charges

	Ouverture du dépôt des candidatures	Clôture du dépôt des candidatures
1^{ère} période (seulement pour les PAT)	1^{er} décembre 2020	15 janvier 2021
2^{ème} période	1^{er} mars 2021	15 avril 2021

Appel à projets organisé conjointement par les ministères des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et par l'Agence de la transition écologique

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

[Le programme national pour l'alimentation](#) (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition](#) (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

L'appel à projets national reste un outil essentiel du PNA3. Celui-ci prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Le PNA3 cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le soutien à des projets pouvant accompagner cette dynamique doit donc être plus particulièrement ciblé.

Dans le contexte de crise Covid, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Différentes mesures du plan de relance sont en lien direct avec les actions prévues dans le cadre du PNA et visent à les amplifier :

- un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim) ;
- la mesure pour une alimentation locale et solidaire ;
- le soutien aux Projets alimentaires territoriaux (PAT).

D'autres mesures concernent plus largement l'alimentation : le soutien à 1000 restaurants commerciaux dans le cadre du Fond Tourisme Durable, la mise en place du plan protéines végétales ainsi qu'une mesure visant à développer les jardins partagés.

Concernant les PAT, une enveloppe de 77 millions d'euros est destinée à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation ([cf fiche du plan de relance](#)), alors que 3 millions sont réservés à l'émergence de nouveaux PAT via l'appel à projets national du PNA.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe globale de 7,5 millions d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** à hauteur de 4,3 millions d'euros, intégrant la dotation de 3 millions d'euros du plan de relance

pour renforcer le soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), de l'**ADEME** à hauteur de 3 millions d'euros et du **ministère des solidarités et de la santé** à hauteur de 200 000 euros.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets comporte comme lors des précédentes éditions deux volets :

- **Volet 1 : l'émergence** de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- **Volet 2 - essaimage/innovation** : l'accompagnement de projets (projets d'essaimage de démarches exemplaires ou développement de nouveaux projets particulièrement novateurs et présentant un caractère pilote) autour de 4 thématiques :
 - la justice sociale et accessibilité à tous d'une alimentation saine et durable ;
 - l'éducation alimentaire, y compris l'éveil sensoriel, à tous les âges de la vie ;
 - la restauration collective, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la loi EGAlim : approvisionnement en produits durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques... ;
 - l'accompagnement du déploiement des PAT : création d'outils d'animation, de mise en œuvre méthodologique, d'évaluation des impacts, outils permettant de faire le lien avec les autres dispositifs territoriaux : SCoT (schéma de cohérence territoriale), CLS (contrat local de santé), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), autres PAT, autres outils développés par l'Ademe (Citergie, Clim Agri, référentiel économie circulaire...)

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Il permet de récompenser des **projets de portée régionale ou infra-régionale, en métropole comme en Outre-Mer** et des **projets de portée interrégionale ou nationale**.

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

➤ Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

[Les PAT](#) répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** :
 - accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Pour être éligible à cet appel à projets, **le projet PAT présenté devra répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1** par le MAA. La demande de reconnaissance est incluse dans le fichier de présentation du PAT à déposer dans le cadre de la télé-procédure mise en place pour candidater au présent appel à projets.

Ces projets relèvent du niveau régional ou infra-régional.

Ils devront avoir **une durée de 36 mois maximum**.

➤ Volet 2 : Développement de projets répondant aux enjeux du PNA (essaimage de projets existants ou mise en œuvre de nouveaux projets pilotes) : 4 thématiques possibles

Ces projets pourront relever du niveau régional, inter-régional ou national, avec la possibilité de présenter des projets d'essaimage (avec un diagnostic et une évaluation du projet à essayer) ou des projets innovants pouvant être pilotes ou expérimentaux.

Ils devront répondre à une ou plusieurs orientations du PNA relatives à :

- **la justice sociale** : elle vise à garantir l'accès de tous à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture. Des projets visant à accompagner l'extension à certains opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agro-alimentaire de l'obligation des démarches pour favoriser les dons auprès des associations d'aide alimentaire pourront se rattacher à cette thématique, contribuant à lutter à la fois contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire ;
- **l'éducation à l'alimentation** : l'éducation alimentaire nécessite la création ou l'essaimage d'outils dédiés ciblant les enfants et adolescents scolarisés (voir [le vademecum](#) « éducation à l'alimentation et au goût » publié par l'Education nationale), leur famille ou une population plus large. Par exemple, le déploiement de l'éveil sensoriel et de l'éducation au goût, en lien avec le dispositif « classes du goût », peut cibler les tout-petits avant 3 ans, les cycles scolaires 1 et 2, ainsi que le périscolaire ou l'enseignement spécialisé. Des actions d'éducation à l'alimentation en restauration collective, comme la proposition de développement ou d'essaimage d'outils d'accompagnement en lien avec l'introduction de produits de qualité et durables, ou en lien avec l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire (loi EGAlim), sont aussi à privilégier (voir point suivant).
- **l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM pour la restauration collective** : les projets devront privilégier une approche globale pour l'atteinte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective de 50 % en produits durables et de qualité d'ici le 1^{er} janvier 2022, tels que prévu par la loi EGALIM, en intégrant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines, ainsi que la substitution aux plastiques. Cette politique d'amélioration de la qualité en restauration collective nécessite le déploiement de formations et d'informations au profit des élus, des gestionnaires de restaurants, des cuisiniers, du personnel de restauration et d'animation, et des convives ainsi que des modifications des systèmes d'information et de la logistique. Les projets présentés pourront viser à développer ou essayer des outils d'accompagnement et de formation des acteurs, de suivi de mise en œuvre des mesures de la loi, d'animation.... L'extension et/ou l'adaptation de dispositifs plus globaux comme « plaisir à la cantine » est également souhaité dans le PNA3.
- **l'accompagnement du dispositif de PAT** : l'objectif de déploiement de PAT sur l'ensemble du territoire et donc le changement d'échelle de ce dispositif nécessite la mise en place de nouveaux outils pour développer des liens inter-territoriaux, des dispositifs d'animation et d'évaluation. L'analyse de l'impact des PAT, de leur intérêt et de leur limite à partir des PAT existants est particulièrement attendue pour mettre en évidence les leviers et verrous du déploiement des PAT. Des propositions de méthodologies d'évaluation et leur mise en œuvre sont donc indispensables.

Par ailleurs, il a été constaté lors des précédentes éditions que la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire, également priorité du PNA3, était désormais incluse dans de nombreux projets sans en constituer la

thématique principale. Ainsi, la prise en compte systématique de cette dimension, dès lors qu'elle est pertinente pour le projet présenté, est encouragée et sera un plus pour la sélection des projets.

Pour chacune de ces 4 thématiques, les projets présentés pourront viser à essayer des démarches ou dispositifs exemplaires (volet 2-1) ou à développer de nouveaux projets présentant un caractère pilote et innovant (volet 2-2).

Ces projets pourront relever du niveau régional, inter-régional ou national.

Ils devront avoir une **durée de 24 mois maximum**.

Volet 2-1 : Essaimage de démarches ou dispositifs exemplaires

L'objectif est d'étendre des initiatives finalisées et opérationnelles, ayant fait preuve de leur intérêt, notamment celles financées dans le cadre des appels à projets précédents (mais pas uniquement), en les adaptant à d'autres contextes, territoires, publics cibles, et **en développant les outils permettant leur déploiement**.

- Il peut s'agir de développer des **outils spécifiques pour essayer** des projets ayant déjà fait leurs preuves sur un territoire ou dans une situation spécifique (outils d'appui et d'accompagnement destinés à des porteurs de projets, tels que guides, MOOC, modules de formation...).
 - Exemples de projets lauréats des précédents appels à projets : réalisation d'une base de données de connaissances juridiques à destination des collectivités locales pour développer les PAT (projet Micaal) / mise en place d'un programme de formation et d'accompagnement de collectivités pour essayer le projet agri-alimentaire de Mouans-Sartoux / développement d'outils pour accompagner l'éducation à l'alimentation et au goût dans les PAT (projet EGAPAT)
- **Il peut s'agir d'essayer une initiative réussie et aboutie**, développée par le porteur de projet ou par un autre porteur de projet, à une autre échelle (nouveaux territoires, nouveaux établissements), à d'autres publics ou à d'autres thématiques. L'essaimage comprendra **le développement et la mise à disposition de tous de supports et d'outils permettant à terme un essaimage par d'autres sans accompagnement**.
 - Exemples de projets lauréats des précédents appels à projets : adapter le dispositif « Plaisir à la Cantine » aux EHPAD / déployer les « cueillettes solidaires en Provence » sur de nouveaux territoires

Le projet d'essaimage devra clairement **identifier le dispositif faisant l'objet de l'essaimage et présenter une évaluation (qualitative et quantitative) de ce dispositif**. Les projets ne s'appuyant pas sur des initiatives existantes et ayant fait leurs preuves ne seront pas recevables. Les porteurs devront le cas échéant inclure une partie sur le modèle économique prévu après essaimage de la solution (par exemple, mise à jour et maintenance d'outils informatiques, de bases de données, pérennité d'une activité économique...).

Volet 2-2 : Projets innovants et pilotes

Il s'agit de développer de nouveaux projets, présentant un concept particulièrement innovant. L'innovation peut porter sur les moyens et méthodes d'actions mis en œuvre, sur le thème même du projet ou sur le public cible.

Le porteur de projet devra plus particulièrement mettre en avant **en quoi le projet présente une innovation** (en s'assurant du caractère innovant sur tout le territoire national) et comment il pourra être un projet pilote pouvant par la suite, après démonstration de son efficacité, être développé et étendu.

- Exemples de projets lauréats sur le volet 2 de l'appel à projets 2019-2020 : développement d'un projet d'éducation à l'alimentation des jeunes consommateurs (18-35 ans) / projet de valorisation des légumineuses locales en alimentation humaine.

Les candidats peuvent consulter les documents de présentation des lauréats des précédentes éditions de l'appel à projets national du PNA ([Les appels à projets du PNA : accompagner la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation dans les territoires](#)), les sites des directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (rubrique Alimentation) répertoriant les projets financés au niveau régional, ainsi que les documents

ADEME « retour d'expérience sur les projets PNA [ADEME 2016-2017](#), [2017-2018](#) et [2018-2019](#) . D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés sur le site [OPTIGEDE](#).

L'ADEME portera plus particulièrement son soutien vers :

- des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie...);
- des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM en restauration collective (qui incluent de fait un volet environnemental) ;
- des projets d'éducation alimentaire : dès lors que ces projets comportent un volet environnemental principal ou significatif (développement d'outils, projet pédagogique...);
- des projets de justice sociale, s'agissant de favoriser l'accès à l'ensemble de la population à une alimentation durable, notamment des produits et régimes alimentaires répondant à des critères de haute qualité environnementale (produits biologiques, certifiés HVE, de saison...);
- des PAT comportant un volet environnemental fort et portant sur plusieurs dimensions/acteurs (pratiques agricoles, approvisionnements, régimes alimentaires, lutte contre le gaspillage, gestion du foncier, paiement pour services environnementaux...) ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

Le ministère des solidarités et de la santé soutient les projets qui répondent aux objectifs des politiques publiques portées par le ministère dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la lutte contre la précarité alimentaire. Les projets ayant principalement pour thème la justice sociale et contenant les enjeux suivants seront prioritairement soutenus :

- l'amélioration de l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante auprès des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale qui répond aux préconisations du programme national nutrition santé (PNNS) ;
- la mise en place de dispositifs garantissant le respect de la dignité de la personne humaine et permettant notamment d'augmenter la capacité des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. Le développement de l'insertion des publics en difficulté par l'activité économique peut répondre à cet enjeu ;
- la généralisation des mesures d'accompagnement social à tous les bénéficiaires de l'aide alimentaire visant l'amélioration des conditions d'accès au droit des personnes et favorisant leur inclusion sociale et leur retour vers l'emploi ;
- la mise en œuvre de partenariats territoriaux impliquant autant que possible les acteurs économiques, institutionnels et associatifs, visant à apporter une réponse concertée et coordonnée à la précarité alimentaire.

3 Calendrier prévisionnel

1^{ère} période d'ouverture réservée au volet 1

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1 ^{er} décembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annnonce des résultats finaux	Fin février 2021
Signature des conventions	A partir de mars 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

2^{ème} période d'ouverture pour tous les volets

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1 ^{er} mars 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annnonce des résultats finaux	Fin mai 2021
Signature des conventions	A partir de juin 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- **les dépenses directes :**
 - les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
 - les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - les frais de mission des personnels ;
 - les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...)
- **les dépenses indirectes :** pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **les investissements matériels** nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Une demande de subvention doit dans ce cas être faite dans le cadre du volet B de la mesure 13 « PARTENARIATS ETAT/COLLECTIVITE AU SERVICE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » du plan de relance mise en place dans chaque région (pour plus d'informations, s'adresser à la DRAAF).

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- la durée du projet n'excède pas **36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2** ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4.3 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation

d'ETP ; le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;

- **pour les projets relevant du volet 1 (PAT)** : le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l' appel à projets nationaux du PNA. Le projet doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir dossier de présentation du projet) ;
- **pour les projets relevant du volet 2-1 (essaimage)** : le projet doit s'appuyer sur un dispositif déjà mis en place et ayant fait ses preuves. Des éléments d'évaluation de ce dispositif doivent être inclus dans le dossier ;
- **Pour les projets relevant du volet 2-2 (innovation)** : le projet doit clairement mettre en avant son aspect novateur et les points faisant l'objet de l'innovation.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.**

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Pour les projets relevant du volet 1	
	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA3, la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation et les enjeux du territoire en matière d'agriculture, d'alimentation et de développement durable - Degré de prise en compte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits durable et de qualité (bio, autres SIQO, certification environnementale de niveau 2 et HVE), de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire - Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) - Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles - Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet - Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de développement territorial et de développement durable
Pour les projets relevant du volet 2-1	
	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) du dispositif ou de la démarche à essayer - État d'avancement du dispositif ou de la démarche à essayer (gouvernance stable, activité pérenne et équilibre économique) - Pertinence des nouveaux outils proposés pour essayer - Qualité des éléments d'évaluation du dispositif ou de la démarche à essayer - Ambition de développement dans l'espace (une ou plusieurs départements/régions, nombre de structures cibles...) et dans le temps (calendrier de la stratégie de duplication) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour les projets relevant du volet 2-2	
	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) du dispositif ou de la démarche à essayer - Caractère novateur du projet (sur la méthode, le thème, le public cible...) - Caractère pilote du projet (possibilité de le dupliquer) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation

5.3 Déroulement de la sélection

Les dossiers complets relevant du niveau régional seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les dossiers relevant du niveau national ou inter-régional seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS. Les dossiers relevant du niveau inter-régional pourront être transmis aux DRAAF-DAAF concernées pour avis.

- **Sélection des projets du volet 1 (PAT)**

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être retenus. Les projets PAT sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection. Un nombre maximal de dossiers pour chaque région sera établi sur la base de critères objectifs.

- **Sélection des projets du volet 2**

- **Pré-sélection des projets de portée régionale ou infra-régionale**

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être transmis.

- **Pré-sélection des projets de portée interrégionale ou nationale**

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL, avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS après, le cas échéant, une expertise régionale. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés.

- **Sélection des projets**

La sélection définitive des projets sera effectuée parmi les projets pré-sélectionnés aux niveaux régional et national par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME et la DGCS et qui établira pour chacun des 4 thèmes du volet 2 de l'AAP un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 100 000 euros par projet pour le volet 1 et 70 000 euros pour le volet 2.**

Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet. Les comités de sélection se réservent le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et ministère des solidarités et de la santé), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF/DAAF ou DGAL), le ministère des solidarités et de la santé (DRJSCS ou DGCS), l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la

subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), du ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et de l'ADEME (centrale ou DR Ademe), qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), au ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et à l'ADEME (centrale ou DR Ademe) qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo du PNA3 sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée, au cours d'une journée nationale dédiée au PNA.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site [mes démarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>) à compter du 1^{er} décembre 2020

En synthèse, selon le type de projet candidat :

Type de projet		Période de dépôts du dossier	Plafond de subvention	Durée maximum des actions financées
Emergence de PAT	Volet 1	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 Ou Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 100 000 €	36 mois
Essaimage d'un projet -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-1	Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 70 000 €	24 mois
Projet pilote innovant -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-2			